

« Les défis de l'immigration – pour une nouvelle charte de participation égale dans la vie politique et publique »

Audition à la Commission des Migrations, des Réfugiés et des Personnes déplacées de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 27 avril 2017)

[Notes d'information, servant de base pour la présentation devant la Commission]

Madame la Présidente,

Merci bien pour l'invitation !

Honorables parlementaires ! Nous, représentants de « *l'Association européenne des anciens parlementaires des pays membres du Conseil de l'Europe* », sommes ici pour vous demander à soutenir l'idée innovatrice de créer une « Charte de participation égale dans la vie politique et publique » au sein du Conseil de l'Europe.

Quelques 50 délégués venant de seize associations membres de l'Association européenne ont participé au colloque de Lyon en octobre dernier - avec Mme Ilona Graenitz comme rapporteure – et ont adopté la « Déclaration de Lyon » portant sur le thème « Les défis de l'immigration ».

Après des travaux antérieurs, des amendements et des débats souvent acharnés à Lyon « La Déclaration de Lyon » fut adoptée à l'unanimité avec quelques abstentions (six venant des délégations belge, néerlandaise, suisse et turque.

D'ailleurs, l'Association européenne des anciens parlementaires, fondée en 1994, compte actuellement 23 membres associations incluant deux observateurs.¹ Et *nota bene* : En 2009, un mémorandum d'entente et de coopération a été conclu avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Avec cette Déclaration, l'Association européenne fait preuve de la capacité des anciens parlementaires à tomber d'accord sur un sujet extrêmement controversé et de soumettre des positions et propositions qui pourraient faciliter la réalisation d'une politique d'immigration réaliste, mais souvent bloquée en Europe.

Les 53 paragraphes de la Déclaration² - renonçant à juste titre à s'occuper des pays spécifiques - constituent une véritable source d'idées et de pistes concrètes pour la politique active.

Je voudrais bien mettre l'accent sur les point suivants qui mettent en lumière le contexte ainsi quelques principes et lignes de conduite. Tout cela nous a stimulé à proposer cette nouvelle charte européenne.

¹ L'Association est ouverte à toutes les associations nationales d'anciens parlementaires des pays membres du Conseil de l'Europe ainsi qu'à l'Association des anciens députés du Parlement européen. Chaque association membre reste autonome dans ses activités. Son adhésion se traduit notamment par le respect de l'objectif explicite de l'Association, ancré dans les statuts, qui est de promouvoir l'idéal européen, axé sur les libertés individuelles et politiques, la prééminence du droit et une véritable démocratie, et de contribuer à la construction européenne. Le siège social est fixé à Paris au Palais-Bourbon (l'Assemblée Nationale) ; le siège administratif est établi à Bruxelles au Sénat belge.

² Le texte (<https://www.fpap-europe.org/text-e-s>) se borne à éclairer le contexte (§1-7) et énoncer un certain nombre de principes et de lignes de conduite (§ 8-19) pour s'attaquer aux défis et menaces et aux opportunités émanant des mouvements migratoires (voir les paragraphes 20 à 29). Enfin des actions et réponses possibles sont adressées à la communauté internationale et à l'ONU, aux pays membres du Conseil de l'Europe, à la société civile et notre Association européenne (para 30-53). S. auch die ausführliche Zusammenfassung der „Erklärung von Lyon“ unter www.vemdb.de/files/koll2016_a_decl.zus.n.d.2017.01.16+u.h.2017.01.25_clean.pdf.

Pratiquement toutes les parties du globe sont confrontées à la migration sous forme d'immigration, d'émigration ou de transit, volontaire ou involontaire ce qu'on pourrait définir comme une mondialisation remise à jour. (§ 1)

Les causes de ce phénomène sont la persécution, les guerres et conflits armés, le changement climatique et les catastrophes naturelles, les conditions de vie misérables et précaires. (1)

Il doit y avoir une responsabilité mondiale et européenne commune et une répartition des charges en ce qui concerne la lutte contre la migration forcée, pour l'intégration des immigrés et l'augmentation du nombre d'abris pour les réfugiés – en ce qui concerne les contributions à l'amélioration des conditions de vie dans les pays d'émigration et la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et le trafic de personnes. (9, 15)

La circulation récente de demandeurs d'asile, de réfugiés et de migrants constitue un défi majeur pour l'Europe, étant donné que les immigrés viennent principalement de pays culturellement et religieusement différents et que tous ne sont pas prêts à accepter "nos valeurs communes" et nos normes légales et socio-politiques. Certains mêmes essaient de miner activement les normes légales et politiques des pays d'accueil. (5, 6)

Même si on connaît depuis des années les causes principales telles que guerres civiles et catastrophes naturelles, l'Europe n'était pas préparé au flux récent de réfugiés et de migrants et rien n'a été fait pour élaborer et mettre en place un plan clair et coordonné pour faire face aux problèmes d'immigration. Les pays méditerranéens ont été frappés de plein fouet et sont souvent livrés à eux-mêmes pour faire face aux conséquences. (7)

Il faut réaliser qu'une immigration massive et illégale représente pour les pays d'accueil des défis et menaces énormes pour la démocratie, la stabilité politique, la cohésion sociale, la viabilité financière et la vision européenne. Elle crée un terrain propice au chauvinisme et au nationalisme, la xénophobie, le racisme et l'intolérance. (21)

Il faut être humain et rationnel dans notre attitude face aux défis de l'immigration. (10)

Tous les efforts des politiques en matière d'asile aux mécanismes de recherche et de sauvetage, doivent être guidés par le principe humanitaire : sauver des vies humaines et préserver la dignité de tout être humain. (11)

Nous devons mettre en place un système d'immigration contrôlée et légale, pour éviter le danger de surcharger les systèmes sociaux des états et leurs capacités d'absorption. (10)

Les migrants n'ont pas le droit intrinsèque de migrer vers un autre pays. Les migrants qui n'obtiennent pas la permission de résider devraient être amenés à retourner dans leur pays d'origine au plus vite. (12)

Ce qu'on appelle la crise de fuite et de migration est particulièrement une crise de l'Europe et doit être résolue par tous les pays européens. Il faut une meilleure coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination. (13)

Nous devons mener une politique européenne en matière d'asile, de réfugiés et de migration économique, basée sur nos valeurs

humanitaires communes et sur le principe de solidarité et d'intérêt personnel éclairé (en anglais : *enlightened self-interest*). (16)

En ce qui concerne l'immigration massive, nous percevons de grands défis, voire du danger ainsi que des opportunités provenant de l'immigration légale, réglementée. (20)

Une migration bien gérée contribue à sécuriser des filières sûres et légales pour les réfugiés et les migrants, y compris des mesures spécifiques pour les victimes de catastrophes humanitaires. (14)

La volonté des demandeurs d'asile et des réfugiés de retourner dans leur pays d'origine doit être préservée, si la situation là-bas s'améliore. (18)

Il faut une solidarité européenne à trois niveaux : (i) Par rapport aux réfugiés ; (ii) Dans toute l'Europe, sans exception ; (iii) Par rapport aux pays d'origine des réfugiés où se trouvent les causes d'émigration et de fuite bien que ces pays doivent également faire preuve de solidarité. (19)

L'intégration dans nos sociétés demande des efforts de nos pays respectifs et de la part des migrants. (17)

L'intégration ne peut être un succès que si elle est le fruit d'efforts mutuels de la majorité et de la minorité, y compris les nouveaux venus, dès leur arrivée, quant au contenu et à la méthode d'une participation civile, culturelle, sociale et politique. Après que les réfugiés aient été reconnus et aient reçu un statut, les citoyens des pays respectifs devraient comprendre que l'acceptation et le soutien sont nécessaires pour leur intégration. (52)

Donc, il y a maintes raisons pour lesquelles il vaut la peine pour le Conseil de l'Europe de créer une « Charte de participation égale dans la vie politique et publique » (incluant le rôle des migrants) en coopération avec l'Assemblée Parlementaire, les autorités régionales et locales, la société civile et les immigrants (53).

Avec votre permission, Madame la Présidente, ma collègue Graenitz présentera des actions concrètes, portant surtout sur la « Charte ».

Merci bien de votre attention.